

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 25 février à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia PILLOT, Maire.

Etaient présents : Messieurs Henry CANAULT, Michel DUROSSET, Jean-Claude HENRI, Mesdames Dominique AUBOURG, Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA, Fanny REYNA et Patricia PILLOT.

Absents Excusés : Messieurs André PISANI donnant pouvoir à Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA et Théodore WIBAUX, Mesdames Sandrine MAS donnant pouvoir à Henry CANAULT et Delphine NAEGELLEN donnant pouvoir à Fanny REYNA.

Secrétaire de séance : Madame Dominique AUBOURG.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 17 décembre 2024.

2°) ENTEND le Maire indiquer que dans le cadre du transfert des compétences du Service de l'eau et du SPANC, il convient de désigner des délégués titulaires et suppléants.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne comme suit les délégués :

Au SIDEAU :

- Pour la compétence **PRODUCTION**
 - ✓ *Délégué titulaire* : Madame Patricia PILLOT
 - ✓ *Délégué suppléant* : Monsieur Michel DUROSSET

- Pour la compétence **DISTRIBUTION**
 - ✓ *Délégué titulaire* : Madame Patricia PILLOT
 - ✓ *Délégué suppléant* : Monsieur Michel DUROSSET

Au SIDASS :

- Pour la compétence **SPANC**
 - ✓ *Délégué titulaire* : Madame Patricia PILLOT
 - ✓ *Délégué suppléant* : Monsieur Michel DUROSSET

Le Maire rappelle qu'actuellement le prix du m3 d'eau s'élève à 3 € et propose une augmentation de 25 centimes afin de ne pas subir une hausse importante du prix de l'eau en 2026. Il semble préférable de proposer au SIDEAU cette augmentation de 25cts pour 2025. Le conseil municipal accepte cette proposition d'augmentation de 0,25 €/m3. Monsieur Michel DUROSSET dit qu'il faut bien préciser que cette augmentation est anticipée par la commune et non en lien avec les travaux relatifs à l'alimentation en eau des nouvelles constructions du Clos de Nonville.

3°) **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Souplets ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Souplets ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Souplets.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Messieurs Michel DUROSSET et Jean-Claude HENRI informent le conseil municipal qu'ils n'ont pas reçu de convocation pour le comité syndical du SDESM. Le Maire indique que nous allons nous rapprocher du SDESM.

4°) Exposé de Madame le Maire :

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire

- ✓ Pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- ✓ Et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ Le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- ✓ Le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- ✓ Opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>

- ✓ Opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- ✓ Sur le principe de la participation et dans l'affirmative pour quel risque,
- ✓ Sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation)
- ✓ Sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation pour chaque risque.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 14 janvier 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de participer au risque santé et au risque prévoyance à compter du 01/03/2025
- **DECIDE** de retenir la procédure de labellisation pour le risque santé et pour le risque prévoyance,
- **DECIDE** de verser un montant de participation :

Pour la participation à la complémentaire santé :

→ Soit identique à tous les agents à savoir 15 € par mois et par agent

Pour la participation à la complémentaire Prévoyance :

→ Soit identique à tous les agents à savoir 7 € par mois et par agent

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025, chapitre 12, article 6450.

5°) **ENTEND Le Maire rappeler :**

Conformément à l'article L522-27 du Code général de la fonction publique (CGFP), il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, le principe de l'arrondi à l'entier supérieur est retenu ou la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Technique	Adjoint Technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
Administratif	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTÉ** la proposition ci-dessus.

06°) QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal :
 - Qu'une course cycliste intitulée « Souvenir Romain Baert » aura lieu le dimanche 27 avril 2025 sur la commune. Le club VCFA - CAPF demande si le conseil municipal serait favorable pour l'attribution d'une subvention. Après délibération, le conseil municipal, DECIDE de ne pas attribuer de subvention étant donné que la commune met à disposition, gracieusement, les infrastructures suivantes : électricité, toilettes, barrières...
 - Que nous venons d'obtenir le remboursement intégral, par l'assurance, du montant du devis pour le remplacement du pilier de la salle polyvalente qui avait été renversé par un car lors d'une sortie du Club du Bouquet d'Amis.
 - Des devis établis par l'entreprise RVTP pour les plateformes sur lesquelles seront installées des bâches incendies à Launoy. Un devis va être sollicité auprès de la SAUR pour la fourniture et la pose des bâches incendies sur ces plateformes. Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA informe le conseil municipal de l'obligation d'installer une clôture autour des bâches. Le Maire indique qu'elle va se renseigner sur cette obligation.
 - Que les travaux prévus à l'école (intérieur et extérieur) seront réalisés durant les vacances scolaires actuelles.
- Monsieur Henry CANAULT :
 - Fait part de la demande de Madame Sandrine MAS d'être prévenue de la planification des réunions des conseils municipaux au moins 15 jours avant la date afin de prendre ses dispositions pour être présente.
 - Demande si la route de Culoiseau à Launoy va enfin être élaguée. Le Maire précise que plusieurs courriers ont été rédigés à l'encontre du propriétaire et indique faire une ultime relance avant procédure.
 - Informe le conseil municipal, que les agriculteurs qui exploitent les parcelles en limite du bois, habitée par une personne, se plaignent de récupérer régulièrement des sacs plastique. Madame le Maire rappelle que la personne est propriétaire du bois occupé et précise qu'elle va prendre attache auprès des services compétents pour savoir ce qu'il est possible de faire. Il semble indispensable que le propriétaire procède à un nettoyage complet de la parcelle afin de limiter les nuisances.
 - Fait part d'une demande d'une habitante afin de connaître la raison pour laquelle le Maire a pris un arrêté concernant l'entretien des trottoirs, l'élagage des haies, etc... Madame le Maire précise que ces arrêtés ont été pris afin de sensibiliser les habitants qui n'entretiennent pas les abords de leur propriété.
 - Informe le conseil municipal que les comptes du SIRP Villemer / Treuzy-Levelay / Nonville sont corrects et que les travaux de la cantine, prévue à l'école de Nonville pour la rentrée de septembre 2025, sont en cours.
 - Informe le conseil municipal que le SMETOM n'augmentera pas le taux pour la taxe des ordures ménagères.
- Madame Fanny REYNA :
 - Demande la date de mise en place des chicanes sur la rue Grande. Le Maire répond qu'elles devraient être installées au cours du mois de mars.

- Signale qu'une forte odeur d'égout était présente dans la salle polyvalente. Monsieur Jean-Claude HENRI répond qu'il va régler ce problème. Madame Dominique AUBOURG dit que le ballon d'eau chaude va être retiré, elle pensait mettre une armoire pour les balais et les seaux, mais qu'il n'y a pas assez de place.
- Demande si la brocante aura lieu, à ce jour nous n'avons reçu aucune demande des associations.

- Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA demande ce qui va être fait pour soulager l'agent technique au moment de la tonte. Le Maire indique qu'un devis a été demandé auprès d'une entreprise pour effectuer la tonte sur un secteur identifié de la commune et qu'une décision devra être prise avant le vote du budget.

- Monsieur Jean-Claude HENRI indique qu'il ira samedi matin à la salle polyvalente, avec Madame Dominique AUBOURG, afin de définir l'endroit le plus adapté pour l'installation du placard.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures.